

21 DEC. 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Service Courrier

L'an deux mil quinze, 10 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, , Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernard CERF **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON Dominique TRELA.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Christine DEL PIE à Bernard VIATTE, Gérard FESSELET à Patrice DUMORTIER, Bernard LIAIS à Jean Claude TOURNIER, Jean LOCATELLI à Anissa BRICK, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Vendredi 4 décembre	Vendredi 4 décembre	En exercice	41
		Présents	30
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Josette BESSE est désignée.

**2015-09-02 Reconduction de la convention d'entretien des boucles de promenades du Sud Territoire de la CCST-Coderando 2015**

*Rapporteur : Pierre OSER*

Le Comité départemental de la randonnée du Territoire de Belfort, association à but non lucratif, est partenaire de la CCST pour l'entretien des boucles de promenade des sentiers de randonnée du sud Territoire depuis 2010.

En effet, le tourisme de randonnée étant un des objectifs touristiques de la CCST, la convention définit la mission confiée à CODERANDO 90 annuellement pour l'entretien de ses sentiers.

Fort de l'expérience de l'association départementale, la mission qui lui est confiée intègre :

- Au minimum une inspection annuelle de chaque sentier,
- Remplacement de la signalétique endommagée ou disparue ainsi que les poteaux cassés,
- Nettoyage des balises et dégagement de celles masquées par la végétation,
- Evacuation d'obstacles (petits arbres) si c'est possible par l'équipe des baliseurs.

Le coût d'entretien des sentiers dans le cadre de la présente convention est chiffré pour 2015 à 2 400 € que la CCST versera en fin d'année sur facture de CODERANDO.

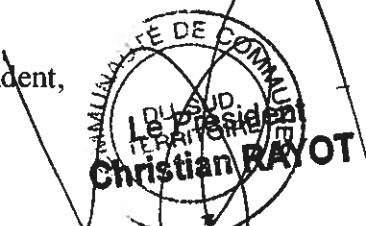
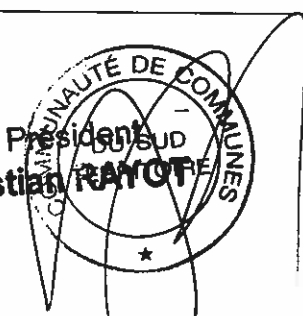
En cas de nécessité une procédure particulière est retenue pour des interventions plus lourdes, notamment : la réalisation des saignées d'évacuation de ruissellement, reconstitution des sols, aménagements complémentaires des circuits, entretiens du mobilier, évacuation d'obstacles importants. Le coût de ces interventions complémentaires soumis préalablement à la CCST est hors service de la présente convention.

Cette présente convention est la reconduction annuelle de la convention initiale signée en 2010. Elle est établie pour une durée d'un an et prend effet au 01/01/2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention annuelle 2015 pour l'entretien des boucles des sentiers de randonnée et à affecter les crédits budgétaires nécessaires,
- D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

Annexe : Convention

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21 DEC. 2015 Et publication ou notification le 21 DEC. 2015</p> <p>Le Président,  COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE</p>	<p>Le Président,  COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE</p> <p>PREFECTURE DU TERRITOIRE DE SUD 21 DEC. 2015 Service Courrier</p>
---	---

**CONVENTION D'ENTRETIEN DES BOUCLES DE PROMENADE DE  
SUD TERRITOIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
ANNEE 2015**

PREFECTURE DU  
TERRITOIRE DE BELFORT

**Entre les soussignés :**

21 DEC. 2015

Le Comité Départemental de la Randonnée du Territoire de BELFORT association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son Siège Social, Centre Technique du Conseil Général 17, Route de Froideval 90800 - BAVILLIERS, représenté par André LÉBOUCHER, son Président, et ci-après dénommée CODERANDO 90, d'une part ;

Et Sud Territoire Communauté de Communes (CCST) ayant son siège 8, Place Raymond FORNI à DELLE (90101) représentée par Christian RAYOT, Président habilité aux présentes par délibération du ...../...../2010 à ..... dont copie est jointe et restera annexée aux présentes, et ci-après dénommé(e), CC ST d'autre part ;

**Il a préalablement été convenu ce qui suit.**

Le développement du tourisme vert étant l'un des objectifs de Sud Territoire Communauté de Communes, la présente convention a pour objet la définition de la mission confiée au CODERANDO 90.

Celui-ci possède une longue expérience dans le domaine de l'aménagement et l'entretien d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Il a été sollicité par M. le Président de Sud Territoire Communauté de Communes pour l'entretien des sentiers de son territoire.

Leur jalonnement a été réalisé suivant une technique très spécifique. Celle-ci respecte une signalétique identique à celle des autres itinéraires de randonnée pédestre du Territoire de Belfort. Chacun des circuits est malgré tout personnalisé en s'identifiant à la Commune concernée.

En conséquence de quoi les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit.

**Article 1 – Objet**

Le présent objet définit les actions à mener par le CODERANDO 90 pour les maintenir viables. :

- Au minimum une inspection annuelle de chaque sentier.
- Remplacement de la signalétique endommagée ou disparue, poteaux cassés
- Nettoyage des balises et dégagement de celles masquées par la végétation.
- L'évacuation d'obstacles (petits arbres), si c'est possible, par l'équipe de baliseurs.

- 
- Les « Baliseurs » utilisant leur véhicule personnel, les petites réparations d'entretien des équipements et les gros travaux à entreprendre tels que débroussaillage et élagage lourds, réalisation de saignées d'évacuation de ruissellement, reconstitution des sols, entretien du mobilier, évacuation d'obstacles importants, seront signalés par le CODERANDO 90 aux services compétents de la CCST.
  - Les modalités d'intervention seront alors définies en commun :
    - Réparation par les Services Techniques de la CCST.
    - Appel aux structures d'insertion pour leur réalisation pour autant que leur coût ne soit pas supérieur à d'autres entreprises.
    - Un devis sera soumis à la CCST, pour accord avant toute intervention.
    - Les factures pour ces travaux seront adressées directement à la CCST.

## Article 2 – Collaboration

Les Services administratifs de la CCST seront tenus régulièrement au courant de l'étude et de l'état d'avancement des travaux.

La CCST, maître d'ouvrage de cette opération s'engage pour sa part à coopérer et à fournir toutes les informations nécessaires à la réalisation des prestations.

- A cet effet la CCST et le CODERANDO 90 désigneront, chacun(e), un interlocuteur privilégié.
  - Mr Alain FOUSSERET pour la CCST
  - Mr Gérard MURINGER pour le CODERANDO 90 seront les interlocuteurs privilégiés.
  - La CCST se chargera, en particulier, de maintenir les autorisations de passage sur les propriétés communales ou privées.
- Les conventionnements, de type PDIPR restent de la compétence de la CCST.

## Article 3 - Engagements du CODERANDO 90

Définition des prestations :

- Missions définies ci dessus
- Etude financière sur les coûts d'investissement et de maintenance annuelle.

## Article 4 - Modalités financières

### 4.1 Enveloppe financière

Le coût d'entretien des sentiers dans le cadre des missions définies ci dessus est estimé, par an, à :

- Pour avoir une concordance avec les autres Communautés de Communes et ce qui se fait dans d'autres Départements, nous appliquons un forfait de 21 €/Km. Compte-tenu du kilométrage de sentier à charge de la CCST qui est de 100 Km, Selon tableau ci-joint. La « Convention 2015 » s'établit ainsi :

21 € x 100	=	2100 €
• Frais administratifs – Gestion des « Fiches de travail » 3 €/Km x 100	=	300 €
		-----
		<b>Total = 2400 euros</b>

Ci-joint le tableau de calcul de la répartition entre les sentiers inscrits au PDIPR du CG et ceux de la CCST.

### 4.2 Facturation et conditions de paiement

- CODERANDO adressera une facture en fin d'année. Nos pourrons vous fournir les fiches de travail, rédigées par les baliseurs pour attester les travaux effectués.
- Seront joint à la facture, celles portant sur les travaux exceptionnels décidés en commun par la CCST et le CODERANDO (remplacement de poteaux cassés ou autres travaux), dont le règlement aurait été assuré par le CODERANDO.
- La CC ST s'engage à régler le CODERANDO par virement à 30 jours.
- Les pénalités en cas de retard de paiement seront calculées selon le taux de l'intérêt légal.

## Article 5 – Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an et prendra effet le 01/01/2015.

## **Article 6 - Résiliation**

Le contrat pourra être résilié par anticipation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave par l'autre partie à l'une de ses obligations contractuelles si, 30 jours après réception d'une lettre recommandée avec avis de réception identifiant avec précision le manquement, et mettant la partie en défaut en demeure d'y remédier, le manquement persiste.

## **Article 7 - Règlements des litiges**

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent contrat.

A défaut de parvenir à une solution amiable, le litige sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance territorialement compétent.

Fait à BAVILLIERS le 14 Janvier 2015

En deux exemplaires originaux, un à nous retourner signer.

Pour le CODERANDO

M. LÉBOUCHER André

Pour la Communauté de Communes  
Sud Territoire

M. RAYOT Christian

